

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Compte rendu de la séance du Mercredi 3 février 2021
Au Foyer Municipal

Secrétaire de séance : Madame Hélène LEFORT

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures et demande aux conseillers présents d'émargier la feuille de présence. Un conseiller est absent et excusé : Monsieur Jérémy Roland.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 10 décembre 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors des séances précédentes : Le 12 octobre 2020 et 10 décembre 2020

1) Modification des statuts de la CCLA

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que lors du dernier conseil communautaire, il a été adopté à l'unanimité, une modification des statuts de la CCLA, qui porte sur la réécriture de la compétence facultative n° 05 « santé ».

Il est demandé à chaque Conseil Municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter du 18 décembre 2020, et précise qu'une délibération est nécessaire uniquement si l'avis est défavorable.

La délibération du Conseil Communautaire et la copie des statuts de la CCLA sont remises aux membres du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT DES LANDES Communauté de Communes des Landes d'Armagnac	EXTRAIT DU REGISTRE I Communauté de Communes des Landes d'Armagnac
Nombre de membres du Conseil Communautaire En exercice 45 Présents 38 Votants 40	L'an deux mil vingt, le 15 décembre, le Conseil Communautaire, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LATRY, Président.
Date de la convocation : 8 décembre 2020	Présents : M. DUPRAT (ARUE) ; M. DUZAN (BAUDIGNAN) ; M. TALES (BETBEZER D'ARMAGNAC) ; Mme LALAGÜE (BOURRIOT BERGONCE) ; Mme LANGLADE (CACHEN) ; Mme DUPOUY (CREON D'ARMAGNAC) ; M. BARRERE (ESCALANS) ; M. HERRERO (ESTIGARDE) ; M. BARLAUD, Mmes FRECHOU et TROUILLET (GABARRET) ; Mme APPOLINAIRE (HERRE), M. GAUBE, Mme MARIN (LABASTIDE D'ARMAGNAC) ; M. SOURBES (LAGRANGE) ; M. PORTET (LENCOUACQ) ; M. LACOSTE (LOSSE) ; Mme CAPOT (LUBBON) ; M. DARROMAN (MAILLAS) ; M. LEQUERTIER (MAUVEZIN D'ARMAGNAC) ; Mme LARROUY (PARLEBOSCO) ; Mme CLAVE (RETIJONS) ; M. LAFON (RIMBEZ ET BAUDIETS) ; Mrs HUBERT, CAZENAVE, LEVASSEUR, Mmes PAPINOT, TASTET Pascale et TASTET Marie Josée (ROQUEFORT) ; M. DEPOUMPS (SAINT GOR) ; Mrs LATRY, CAPDEVILLE et TARIS, Mme LAFFITEAU (SAINT JUSTIN) ; M. LAMARQUE, Mmes DUCOS et ZENON (SARBAZAN) ; M. LABASTIE (VIELLE SOUBIRAN).
N° 112-1220 Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA).	Pouvoirs : M. TINTANE à Mme LARROUY ; Mme DUCOUDRE à Mme DUPOUY. Secrétaire : Mme APPOLINAIRE.
Delibération rendue exécutoire Transmission en Préfecture le : Affiché ou notifié le : <i>Document certifié conforme</i> Le Président, Philippe LATRY	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA), Vu les statuts de la CCLA en vigueur, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : → Décide de modifier les statuts comme suit en réécrivant la compétence facultative n°5 comme suit : 5° - Santé Etudes et actions visant à lutter contre la désertification médicale en favorisant le maintien ou l'installation de professionnels de santé sur le territoire → Dit que la délibération sera notifiée à l'ensemble des Communes membres de la CCLA.
<small>Le Président certifie avec sa responsabilité le caractère exact de ce acte. Il informe que le présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de puissance devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de jour de sa transmission au Département de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.</small>	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Le Président, Philippe LATRY Communauté de Communes des Landes d'Armagnac Siège social : 2, rue de la République

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC

STATUTS

ARTICLE 1 : OBJET

En application des articles L.52-11-1 et suivants pour les dispositions générales ainsi qu'en application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes d'ARUE, ARX, BAUDIGNAN, BETBEZER D'ARMAGNAC, BOURRIOT-BERGONCE, CACHEN, CREON D'ARMAGNAC, ESCALANS, ESTIGARDE, GABARRET, HERRE, LABASTIDE D'ARMAGNAC, LAGRANGE, LENCOUACQ, LOSSE, LUBBON, MAILLAS, MAUVEZIN D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, RETJONS, RIMBEZ ET BAUDIETS, ROQUEFORT, SAINT JULIEN D'ARMAGNAC, SAINT-GOR, SAINT-JUSTIN, SARBAZAN, VIELLE-SOUBIRAN.

Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**.

ARTICLE 2 : COMPETENCE

Reçu en préfecture le 11/01/2021



ID : 040-200035541-20201215-2012C112B_D_AG-DE

Il est entendu entre les Communes membres et la Communauté de Communes qu'une concertation et un avis préalable de la commune concernée sera sollicité dès lors qu'un projet communautaire concernera son territoire.

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (obligatoire à compter du 27 mars 2017 dans les conditions prévues à l'article L 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce par ailleurs, au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° - Politique du logement et du cadre de vie



3° - Création, aménagement et entretien de la voirie

4° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

5° - Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

6° - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

1° - Enfance-jeunesse

→ Petite-enfance : gestion des structures collectives d'accueil de jeunes enfants, gestion du relais d'assistants maternels et toutes actions visant au développement de ces services et au soutien à la parentalité.

→ Enfance : gestion des activités extrascolaires au sein des accueils des centres de loisirs et toutes actions visant au développement de ces services.

→ Jeunesse : gestion des activités périscolaires et extrascolaires au sein des accueils des espaces jeunes et toutes actions visant au développement de ces services.

→ Elaboration et coordination d'un projet éducatif territorial (PEDT) ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer à l'échelle du territoire communautaire.

2° - Technologies de l'Information et de la Communication

→ Etudes et actions visant à développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la Communauté et notamment la gestion d'Ateliers Multiservices Informatiques

→ Etudes et actions visant à permettre la couverture de l'ensemble du territoire en matière de téléphonie mobile

3° - Information / Communication / Promotion

Etudes et actions d'information, de communication ou de promotion susceptibles de favoriser l'information des habitants, le lien social et promouvoir l'identité communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes mais également à l'extérieur.

4 - Politiques éducative, culturelle et sportive

a) Culture - Education

- Diffusion de spectacles vivants, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectateurs
- Organisation ou soutien à l'organisation de manifestations culturelles.
- Soutien aux associations ou structures culturelles qui assurent la formation et l'encadrement ainsi que la diffusion de la culture.
- Soutien aux associations assurant la communication et la diffusion d'informations présentant un intérêt pour le territoire.
- Etudes et actions visant à favoriser le développement de l'éducation : financement ou mise à disposition d'intervenants agréés par l'Education Nationale dans les écoles primaires.

b) Sport : Etudes et actions visant à favoriser le développement de la pratique sportive :

- Financement ou mise à disposition d'intervenants agréés par l'Education Nationale dans les écoles primaires.
- Soutien aux associations organisant des manifestations sportives à caractère exceptionnel.
- Soutien aux associations sportives affiliées à une fédération nationale par la prise en charge du coût des licences des enfants jusqu'à 18 ans inclus.

5° - Santé

Etudes et actions visant à lutter contre la désertification médicale en favorisant le maintien ou l'installation de professionnels de santé sur le territoire

6° - SIG

Equipements et actions relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement de Systèmes d'Informations Géographiques et, notamment, équipement des communes membres en logiciels et matériels (à l'exclusion du matériel qui n'est pas exclusivement dédié au S.I.G.).

7° - Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;



- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communs membres.

§ - Patrimoine

➔ Etudes et actions visant à la mise en place de sentiers de randonnées.

➔ Etudes et actions visant à la mise en place d'un parc naturel urbain (PNU).

¶ - Artisanat et agriculture

Etude et mise en œuvre d'opérations collectives en faveur de l'artisanat ou de l'agriculture.

¶ - Création, entretien et exploitation des **infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides** dans les conditions déterminées par l'article L.2224-37 du CGCT.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte (sans consultation préalable des communs membres).

¶ - Gestion des déchets de venaison

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 31 chemin du Bas de Haut sur la commune de Roquefort (40120).

Le siège du CIAS est fixé au 7, rue Saint Lupert sur la commune de Gabarret (40310).

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMMISSIONS

Le Conseil Communautaire décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

ARTICLE 6 : FISCALITE ET RESSO

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021



ID : 040-200035541-20201215-2012C1128_D_AG-DE

La Communauté de Communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les ressources de la Communauté sont :

- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne, des autres collectivités,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les produits des taxes et redevances correspondants aux services assurés,
- et de façon générale, toute ressource prévue par la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Il est institué une dotation de solidarité communautaire permettant une redistribution d'une partie des recettes fiscales.

Les modalités de liquidation de cette dotation seront fixées par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera proposé au Conseil communautaire pour adoption et être ensuite annexé aux présents statuts.

ARTICLE 9 : ADHESION OU RETRAIT DE COMMUNES

Pour ce qui concerne les dispositions non expressément réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne l'adhésion (article L.5211-18 du CGCT) ou le retrait (article L.5214-26 du CGCT) de communes à la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification des statuts de la CCLA.

2) Désignation des représentants DFCI (conseillers techniques)

Madame le Maire rappelle que dans les communes pourvues d'une association syndicale ayant pour mission la prévention contre les incendies de forêt, les personnes préalablement désignées par l'association et agréées par le Maire ont pour mission d'assister le Commandant des Opérations de Secours

Il est rappelé que le commandant des opérations de secours de la commune est le Maire.

Il est précisé que ces personnes prennent l'appellation de conseillers techniques communaux.

- Le conseiller technique communal est nommé par arrêté du Maire sur proposition du directeur de l'ASA DFCI,
- Les attributions du conseiller technique communal ne sont autorisées que sur le territoire de la commune où il est nommé,
- Chaque conseiller technique communal doit être inscrit sur une liste départementale établie par la DFCI des Landes. Cette liste est revue annuellement à chaque parution de l'Ordre Départemental Feux de Forêt,
- L'identification, sur le terrain, de ces conseillers techniques communaux, s'effectue au moyen d'un badge spécifique et du port d'un brassard.



Les personnes proposées par Marc LATREILLE, Président de la DFCI sont :

- Messieurs ESPAGNET Yves, LABARCHEDE Albert et LATREILLE Marc

Marc LATREILLE indique qu'à condition que l'attaque de feu reste la même, on va chercher le feu, en gironde on attend le feu sur les pistes.

L'arrêté municipal portant nomination des conseillers techniques DFCI sera rédigé en suivant les préconisations de M. LATREILLE et sera transmis aux personnes concernées.

3) Rénovation toiture Eglise, avancé du dossier

Madame le Maire précise qu'afin de débiter les travaux de rénovation de la toiture de l'église, il est nécessaire de faire un point sur les devis reçus et le montant des subventions attribuées en fonction de chacun.

Il est rappelé que le devis de l'entreprise Paillaugue de St Justin a reçu l'aval de Mme GUICHARD-LABROUCHE, architecte des bâtiments de France, condition obligatoire pour pouvoir prétendre à la DETR, qui s'élève à 40% du montant des travaux.

	SARL PAILLAUGUE	SARL GASCOGNE	SARL GASCOGNE
Montant HT	38 545.22	34 694.50	43 647.00
Subvention FEC	4 513.10	4 513.10	4 513.10
Subvention DETR (40%)	15 418.08	0	0
Financement commune	18 614.04	30 181.40	39 133.90

Il est précisé par Madame le Maire qu'un courrier de la Préfecture en date du 03/12/2020 a déclaré notre dossier complet.

Après avoir pris contact avec M. MORIER de la Préfecture, notre dossier passera en commission au Printemps 2021. La validation de Mme GUICHARD-LABROUCHE et le courrier de la Préfecture nous autorisent à démarrer les travaux.

Après étude des différents devis et du coût restant à charge pour la commune, il est décidé de confier le chantier à la SARL PAILLAUGUE.

4) Logement école : nouveaux locataires

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que Madame et Monsieur LALLINEC Cécile et Antony sont les nouveaux locataires du logement de l'école. Ils ont déménagé le week-end du 31 janvier 2021.

Il est précisé que leur fille âgée de 4 ans a fait sa rentrée à l'école de St Gor ce Lundi 1^{er} février 2021.

Le loyer est de 700.00€ / mois

5) Programme des travaux ONF 2021-2022

Il est présenté à l'assemblée le programme de travaux de débroussaillage pour les années 2021 et 2022.

Benoît SETO, agent ONF, nous propose de valider le programme des travaux.

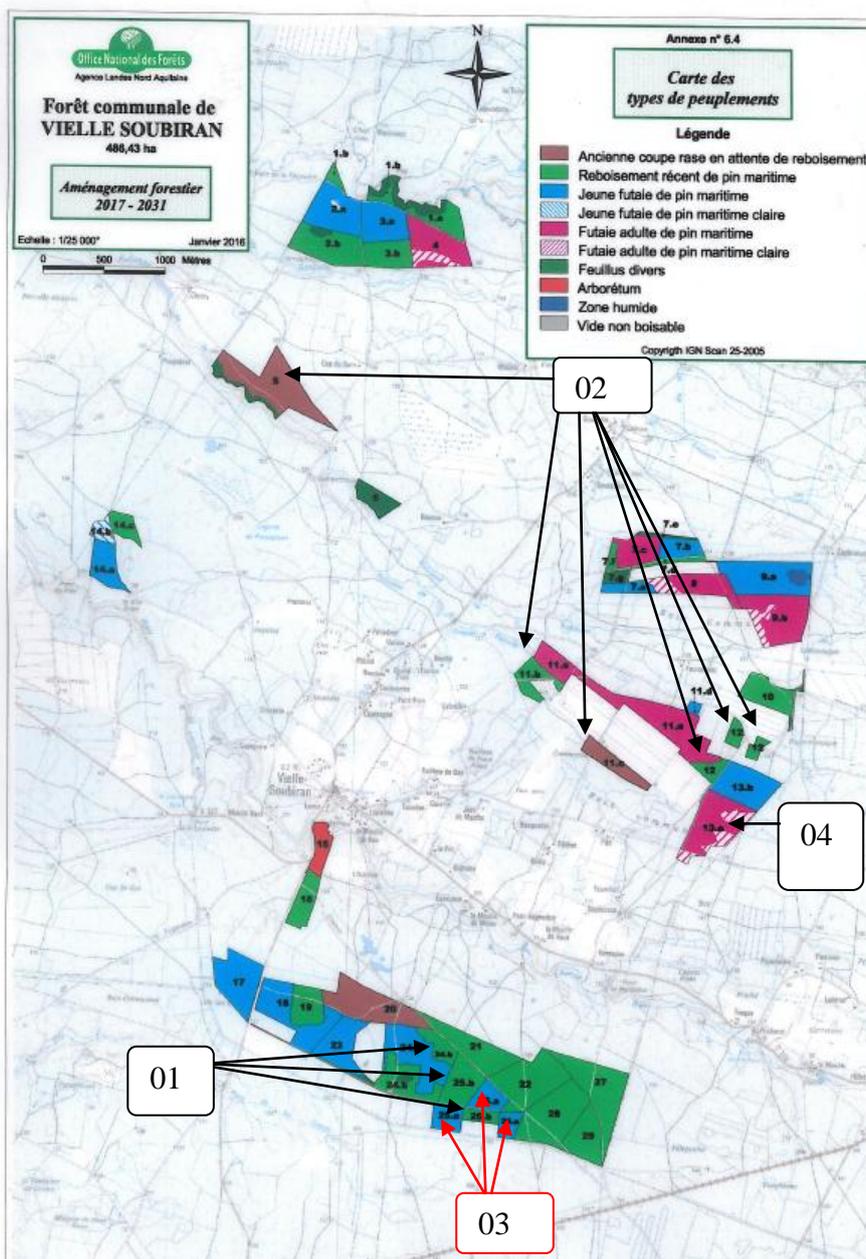
Il propose de réaliser ces travaux en régie communale.

Il est précisé qu'il faudra nous positionner sur les périodes d'exécution de ces travaux.

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE UT LOT ET GARONNE - ROQUEFORT 2, rue Laubaner 40120 ROQUEFORT Tél : 05 53 93 04 52	Destinataire COMMUNE DE VIELLE SOUBIRAN Mairie 40240 VIELLE SOUBIRAN
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cacher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES EN REGIE COMMUNALE			
Débroussaillments sylvicoles - Entretien Plantation - 2 ^{ème} trimestre 2021			
□ Débroussaillment mécanique initial (débroussaillment d'une interligne sur deux) Localisation : 24.b, 25.b, 26.b	27,78	HA	
□ Débroussaillment mécanique initial (débroussaillment de toutes les interlignes) Localisation : 11.b, 12, 5, 11c*	36,09 + 6,76**	HA HA	
Débroussaillments avant exploitations - Saison 2022 - 4 ^{ème} trimestre 2021			
□ Débroussaillment mécanique initial (débroussaillment d'une interligne sur deux) Localisation : 25.a, 26.a	13,93	HA	
□ Débroussaillment mécanique initial (débroussaillment en plein) Localisation : 13.a	8,31	HA	
Sous-total			6 240,00 € HT
			Total : 6 240,00 € HT

(*) - (**) En fonction de la concurrence herbacée



Il a été soulevé un problème sur la parcelle 14a « le hay », pourquoi n'a-t-elle pas été éclaircie en 2019 ?

Revoir la délibération prise à l'époque qui explique cette décision

6) Concession palombière : changement de titulaire

Il est rappelé qu'en séance du conseil municipal en date du 10 décembre 2020, a été présentée la demande de Monsieur Marc Lamoulie, titulaire d'une concession palombière en forêt communale qui souhaite céder sa concession actuelle au nom de son beau-frère : Monsieur GRAMPEIX Julien.

Le Conseil Municipal ne s'était pas opposé à ce transfert.

Après renseignements pris auprès de l'ONF une nouvelle délibération doit être prise, pour permettre la rédaction d'une nouvelle convention avec M. GRAMPEIX Julien, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La demande de M. GRAMPEIX Julien est acceptée. La nouvelle convention sera établie pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ses coordonnées seront transmises à Benoît SETO, agent ONF afin que soit réalisé un état des lieux.

7) Tournée forestière

Madame le Maire rappelle qu'une tournée forestière devait avoir lieu en fin d'année 2020, mais qu'elle n'a pas pu se tenir.

Il est précisé que Benoît SETO revient vers nous pour que nous lui proposons une nouvelle date.

Il est proposé que cette tournée forestière se fasse au mois de mars ou avril, en fonction des conditions climatiques, et de préférence un samedi.

8) Signature d'une convention avec la fourrière de l'agglomération du Marsan

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que la commune ne dispose d'aucun moyen pour récupérer les animaux en état d'errance ou de divagation, ni de lieu pour les accueillir.

La Communauté d'Agglomération du Marsan a construit une fourrière, située à Saint-Pierre-du-Mont, où il est possible pour les collectivités qui ne sont pas membres de la Communauté d'Agglomération, de signer une convention pour pouvoir bénéficier du service de leur fourrière, moyennant une redevance annuelle de 1.00 € par habitant.

Par 3 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, le conseil municipal refuse d'adhérer à la fourrière animale de Mont-de-Marsan Agglomération,

Différents points sur l'avancée des dossiers suivants :

***Sécurité routière**

La plupart des membres du Conseil avaient pris connaissance du reportage télévisé sur les coussins berlinois, dont l'interdiction semble être envisagée.

André LABASTIE va rencontrer l'entreprise ROY TP pour un devis d'un dos d'âne qui pourrait être installé sur la route d'Estigarde.

Un panneau « Vous roulez à ... » pourrait être installé à l'entrée du village au pont du Launet et semble faire l'unanimité sous réserve des renseignements sur son coût d'achat et d'installation.

Il reste la route de Losse. Les différents devis à venir nous permettront peut-être de faire un choix pour la VC1.

Hélène LEFORT va se renseigner à la commune de Labrit sur le coût d'une chicane.

***Site Internet**

Une première ébauche de maquette a été transmise à l'ALPI au mois de novembre 2020. Nous avons essayé de les joindre à plusieurs reprises et une maquette du site nous été adressée ce jour en fin d'après-midi.

Il nous faut maintenant l'alimenter en textes et photos.

A ce titre, Sabrina NADEAU fait appel à tous pour nous transmettre des photos ou documents.

Mme le Maire propose de réunir la commission pour avancer.

***Logement communal de la Mairie**

Mme GARCIA LIER, architecte retenue sur cette opération, s'est rendue sur les lieux le 6 janvier 2021.

Les premiers plans devraient nous parvenir courant mars-avril, avec l'enveloppe budgétaire pour inscription au budget 2021.

***Intempéries**

Marc LATREILLE a élaboré une carte pour informer la CCLA des points nécessitant des travaux ponctuels.

Il souligne que M. CABANACQ (CCLA), accompagné du cabinet SOGEFI (chargé du Système d'Information Géographique) devait faire la tournée avec Messieurs LATREILLE ou LABASTIE mais qu'il ne s'est pas manifesté.... Ou que la tournée s'est faite sans eux.

Une commission « voirie » a lieu le 9 février, à laquelle assistent Messieurs LATREILLE et LABASTIE, qui seront les porte-paroles des dysfonctionnements qui sont réapparus lors des dernières intempéries et auxquels l'intervention des services techniques n'a rien changé.

André LABASTIE souligne qu'il a débouché la buse au niveau de l'arboretum avec Olivier, ce qui a permis l'évacuation de l'eau dès le lendemain.

Marc LATREILLE regrette que le Département soit le grand absent de nos routes.

Mme le Maire indique avoir reçu deux courriers pour des demandes d'intervention (travaux sur fossés) de Mrs DESSE et ROUCHEYROLLE. L'origine des désagréments est connue mais l'intervention communale n'est pas envisageable pour l'un des deux dossiers.

***Elagage des arbres**

Les arbres situés sur l'airial des arènes et vers l'école, comme prévu, ont été élagués par l'entreprise Cyprès des arbres conduite par Pierre Poussade. Il nous reste à débarrasser les branches qui représentent un assez grand volume. Pour faciliter la tâche, il a été demandé à la CCLA le broyeur à branches. Les branches seront ainsi broyées et le bois sera récupéré pour de la vente en bois de chauffage.

***Rencontre avec Mélanie Père pour l'installation d'un commerce**

Une rencontre en mairie a eu lieu le 20 janvier 2021. M. Latreille et Mme le Maire étaient présents.

Mélanie nous informait de son souhait d'installer un commerce pour la vente de produits locaux et de produits frais. Elle envisageait de s'installer dans le chalet en bois en face de la brasserie de son frère, sur le domaine de Lugazaut.

Afin de se rapprocher du bourg, le domaine de Lugazaut étant environ à 4,5km du bourg, Mme le Maire lui a proposé de s'installer à la salle des associations.

Après discussion, nous pourrions imaginer une ouverture 3 matinées par semaine, à grouper avec les jours d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi et vendredi). Nous avons insisté sur la nécessité de privilégier les produits frais et le bon pain.

Le conseil municipal a trouvé cette idée excellente et a validé le concept en proposant la gratuité du local. Il conviendra de se renseigner sur les modalités administratives et juridiques de cette opération.

***Site pisciculture**

Mme le Maire, ainsi que Mrs LATREILLE et LABASTIE, ont rencontré M. CHATELAN (Aqualande) le 27 janvier, qui nous a expliqué que le chantier avait pris du retard.

La société Derichebourg, missionnée pour enlever la ferraille, n'a pu intervenir suite aux intempéries et attendra que l'état des terrains le permette.

M. CHATELAN doit nous adresser le courrier de la société Derichebourg expliquant ce retard. Nous avons évoqué avec lui sur la nécessité de mandater un bureau d'études qui nous guidera sur la réglementation, les demandes de subventions, les coûts futurs générés par ce site ...

Le ballon d'oxygène sera enlevé dans les prochains jours.

Marc LATREILLE a présenté une maquette de la future étendue d'eau sur ce site.

Avant l'intervention d'un bureau d'études, il sera indispensable que le site soit propre.

***Demande de Monsieur Michel DUTHIL**

M. DUTHIL est à nouveau entré en contact avec M. LATREILLE au sujet de sa demande de chemin de servitude.

Le conseil municipal de l'époque avait statué ainsi :

- Servitude M. DUTHIL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé en séance du Conseil Municipal du 12 juin 2019 qu'une convention de servitude de passage soit établie entre la commune et M. DUTHIL.

Elle devrait permettre à M. DUTHIL de désenclaver ses parcelles section AE n° 358, 360

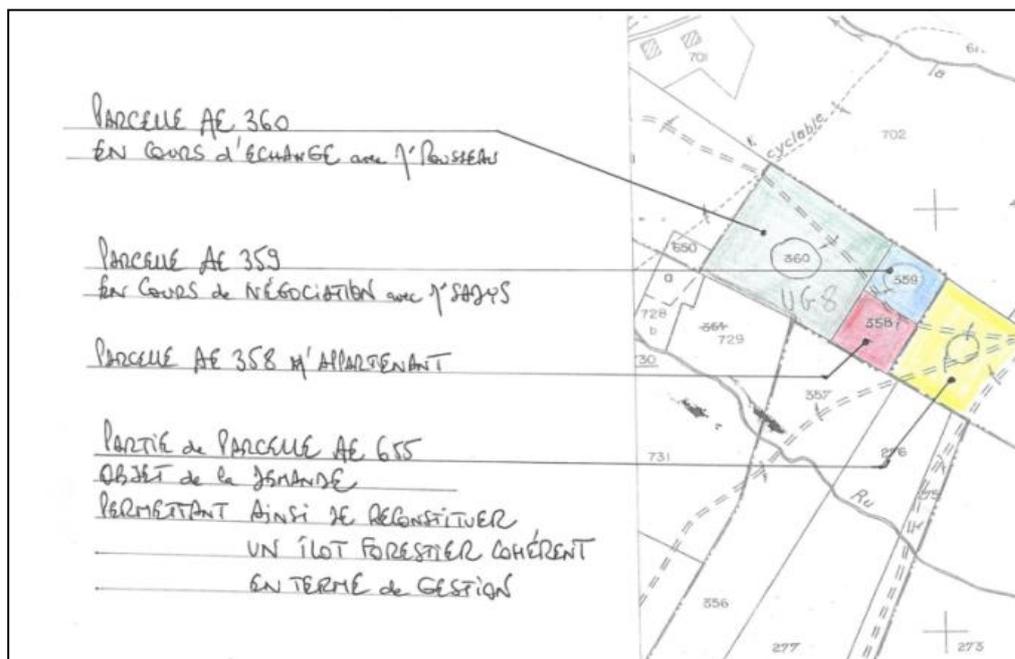
(parcelle achetée auprès de M. ROUSSEAU) et prochainement la parcelle n° 359 (en cours de négociation avec M. SADYS), comme le montre le plan ci-après.

Une ébauche de convention de servitude de passage a été soumise au service juridique de l'ADACL qui préconise de concrétiser cette démarche auprès d'un notaire afin que cette servitude soit enregistrée.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas une démarche officielle. Madame le Maire prendra contact avec M. DUTHIL pour qu'une convention de passage soit rédigée et signée par le 2 parties.

Vote : 07 pour

M. DUTHIL souhaiterait un chemin de servitude en haut de la parcelle communale, le long du champ de M. Patrick LAMOULIE.



Si nous souhaitons répondre favorablement à sa demande, il faut enlever de jeunes plants de pins et les repositionner sur l'ancien chemin de servitude qui traverse la parcelle.

Mme le Maire souligne, s'agissant d'une parcelle soumise, cette demande doit être présentée à l'ONF et le coût doit être supporté par M. DUTHIL.

Plusieurs membres sont favorables à cette convention soit établie devant un notaire.

Questions diverses

-Arènes

Sabrina NADEAU souhaiterait que les barres de soutien des gradins de seconde soient enlevées ou cachées.

Elle craint que les enfants qui se rendront à l'aire de jeux, aillent également jouer vers ces gradins.

Mme le Maire indique que le sujet des arènes est resté jusqu'à ce jour sans prises de décisions.

Un référendum avait été même envisagé, pour connaître la position des administrés sur la restauration ou la démolition des arènes,

Mme le Maire relate la problématique liée à ce patrimoine que cela avait posé à l'ancienne mandature,

Une étude avait été menée avec le CAUE pour la restauration. Le coût était très élevé pour une seule course landaise par an et qui était à chaque fois subventionnée de plus de la moitié par la commune.

M. André LABASTIE indique que maintenant les primes des écarteurs sont soumises à l'URSSAF, ce qui risque d'augmenter le coût pour l'organisation d'une course.

Plusieurs membres lancent l'idée de l'occuper avec l'activité d'une association : pétanque, quilles, tir à l'arc...d'apporter un toit sur la partie piste pour faire comme une halle.

-Demande d'Olivier Aressy

Marc Latreille expose au conseil municipal la demande faite la veille par Olivier, l'employé communal, qui souhaite abattre un arbre et plus précisément un vergne situé au Hay,

Le bois issu de cet arbre serait utilisé pour la construction d'un escalier pour son domicile.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et ne demande aucune compensation financière,

-Route Départementale 323 (entre pisciculture et Arboretum)

Madame Sabrina NADEAU, signale deux nids de poule sur le CD 323, sur la montée entre le site de la pisciculture et l'arboretum.

Madame le Maire répond qu'à cet endroit, il est à noter la présence d'une source, qui s'avère être la cause de la dégradation de la route.

Les services de l'Etat viennent régulièrement combler les trous.

-Proposition d'achat de l'ancien broyeur

Mme Sabrina NADEAU quitte l'assemblée.

Mme le Maire fait lecture du courrier de l'EARL DOU CASSE qui souhaiterait acquérir l'ancien broyeur pour pièces, stocké derrière le local de chasse.

Plusieurs membres du conseil souhaitent le conserver pour des travaux sur des parcelles très sales.

Mme le Maire pensait que cet outil n'était plus utilisable sans risque d'endommager le tracteur, ce qui avait été évoqué lors de l'achat du broyeur neuf en 2020.

Patrick LAMOULIE lui répond que M. DUVIN, mécanicien à Saint Justin, lui a assuré que ce n'était pas le cas.

Il est donc décidé de ne pas vendre l'ancien broyeur.

Fin de la séance à 20 heures 30,